

DELIBERATION DU BUREAU
2021 n°17

URBANISME / HABITAT

Le Bureau communautaire s'est réuni le 06 mai 2021, sur convocation du Président envoyée le 29 avril 2021.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, C. SAUVAGE, O. HEYOB, J. BOCANEGRA, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, JL. CLAUDON, E. POIRSON, X. COLIN, R. ARNOULD, M. GUEGUEN.

Excuses : D. PICARD, P. MONALDESCHI.

BU2021-17- HABITAT LOGEMENT (8.5) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE F09FB400004 ENTRE LA COMMUNE DE TOUL, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPFGE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T).

Par délibération 2017-04-29, la Ville de Toul, l'EPFGE et la CC2T ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle pour un immeuble sis 18 rue Gouvion St Cyr à Toul.

Par délibération BU2019-32, la Ville de Toul, l'EPFGE et la CC2T ont signé un 1^{er} avenant pour augmenter l'enveloppe financière du fait de la réalisation d'importants travaux.

Afin d'intégrer les frais liés à l'acquisition et aux coûts de gestion de l'immeuble, l'enveloppe financière dédiée à cette opération doit à nouveau être augmentée et doit faire l'objet d'un 2^{ème} avenant.

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville médiéval, la Ville de Toul a sollicité l'accompagnement de l'EPFGE pour la reconversion d'une habitation en centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sise 18 rue Gouvion St Cyr à Toul.

Dans ce cadre, la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400004 a été signée le 15 juin 2017 ainsi qu'un premier avenant le 09 décembre 2019.

L'article 4 prévoyait une enveloppe prévisionnelle liée à l'opération de 160 000 € HT qu'il s'agit d'avenanter à 175 000 € HT du fait de l'intégration des frais liés à l'acquisition et à la gestion de l'immeuble.

Il s'agit d'une action menée dans le cadre de la bonne gestion du bien, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE et dont le coût sera ré-imputé à la commune lors de la cession.

Le Bureau Communautaire, est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400004,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité